

DIPLOME D'ETAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITE « Performance Sportive » MENTION « Escalade »

Le DESJEPS Escalade est un diplôme de niveau 6 préparant au métier d'entraîneur de haut niveau dans les disciplines de l'escalade.

Ce diplôme permet l'encadrement et l'entraînement contre rémunération.

Il atteste à son titulaire les compétences de :

- Entraîneur** : préparation, planification et accompagnement des grimpeurs dans l'optimisation de la performance dans toutes les disciplines de l'escalade
- Directeur de structure** : responsable du suivi organisationnel, financier et politique du projet sportif de la structure
- Formateur** : encadrement de formation de formateurs

OBJECTIFS :

- Préparer un projet stratégique de performance
- Piloter un système d'entraînement
- Diriger un projet sportif
- Évaluer un système d'entraînement
- Organiser des actions de formation de formateurs

PREREQUIS / CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION :

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention escalade de la spécialité performance sportive, est précédée de prérequis et d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 29 décembre 2011.

- Avoir 18 ans révolus au 1^{er} jour de la formation
- Être titulaire du PSC1
- Être capable de justifier d'une expérience d'entraînement en escalade d'une durée de trois cents heures d'un ou plusieurs athlètes de niveau régional, aux cours des cinq dernières années ;
- Être capable de conduire une séance d'entraînement dans l'une des disciplines de l'escalade pour tout public ;
- Être capable d'effectuer une analyse d'une séquence vidéo d'une compétition de niveau régional dans l'une des disciplines de l'escalade.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- De la production **d'une attestation d'une expérience d'entraînement en escalade** d'une durée de trois cents heures d'un ou plusieurs athlètes de niveau régional aux cours des cinq dernières années délivrée par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade ;

-D'un test pédagogique consistant en **la conduite d'une séance de perfectionnement sportif ou d'entraînement** d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de vingt minutes dans les disciplines de l'escalade ;

-**D'une épreuve consistant en l'analyse d'un document vidéo** dans l'une des disciplines de l'escalade permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer, à analyser et à établir un diagnostic en vue de proposer un entraînement pour un athlète ou un groupe d'athlètes de niveau régional.

Auront satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé l'ensemble des exigences.

Dispenses d'exigences préalables à l'entrée en formation :

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade ».

Est dispensé de la production de l'attestation d'une expérience d'entraînement en escalade d'une durée de trois cents heures d'un ou plusieurs athlètes de niveau régional aux cours des cinq dernières années et du test pédagogique le titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » de la mention « escalade en milieux naturels ».

Est dispensé de la production de l'attestation de l'entraînement, le candidat titulaire du :

- Brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade »
- Diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme

PARTICIPANTS : 2 à 4 stagiaires

La FFME se réserve le droit d'annuler ou reporter la formation en fonction du nombre d'inscrits

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Responsable technique de la formation : [Marianne BERGER](#)

Contact : formation-pro@ffme.fr

m.berger@ffme.fr

frederic.sadys@insep.fr